

Charleville-Mézières, le 17 septembre 2024

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,  
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims  
à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims  
1 rue Navier  
51082 REIMS Cédex

Responsable du service du dialogue social (SDS)

## Objet : Indemnité de tutorat des personnels

Monsieur le Recteur,

Lors de l'audience UNSA Education en date du 17/10/2023, **A&I UNSA** vous avait interpellé sur la carence récurrente de tuteurs et tutrices dans l'académie. Afin d'améliorer l'attractivité de la fonction tutorale, **A&I UNSA** vous avait exprimé la nécessité de revaloriser l'indemnité afférente pour les personnels administratifs. Une comparaison rapide avait été faite en audience avec l'indemnité de tutorat des personnels enseignant.e.s et CPE passant ainsi du simple au double.

Lors du CSAA de repli du 20/03/2024, au point 5 intitulé « Plan d'actions sur le recrutement » l'administration avait porté une réflexion autour de l'intégration de l'agent recruté, de son accompagnement dans la prise de poste, de son tutorat, de sa formation et de ses perspectives professionnelles.

**A&I UNSA de Reims par le biais de L'UNSA Education** avait également expliqué qu'une fois avoir « capté » les nouveaux arrivant.e.s sur l'académie il n'y a rien de pire quand ces derniers se retrouvaient abandonnés sur leur poste. Effectivement les obligations d'accompagnement, de présentation du service et de fiche de poste, de la mise en place d'un tutorat etc..., sont le plus souvent vains sur le terrain faute de moyens humains disponibles.

Cependant, cette nouvelle rentrée 2024-2025 a été marquée par une amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de nouveaux personnels administratifs. Elle s'est traduite par une formation de plusieurs jours au rectorat puis par la mise en place dans chaque structure d'un protocole « d'accueil des agents nouvellement affectés » avec la désignation d'un personnel relais dont le rôle est « l'organisation de l'accueil des différents personnels affectés au long de l'année ». **La section A&I UNSA de l'académie de Reims** salue cette avancée positive de l'accompagnement en faveur des agents. Néanmoins un défaut subsiste et pas des moindres puisque cela concerne la fonction tutorale ayant un impact direct sur les nouveaux arrivants et au final sur le terrain.

**A&I UNSA de Reims par le biais de L'UNSA Education** vous avait également rappelé lors du CSAA de repli du 20/03/2024, la nécessité de revaloriser l'indemnité de tutorat en comparaison avec d'autres corps où la différence est importante (par exemple ; enseignant.e.s et CPE pour un tutorat de stagiaire : 1250 euros). Vous aviez répondu qu'il était effectivement important d'attribuer une indemnité plus conséquente dans la limite des capacités disponibles de l'académie.

En ce début d'année scolaire, vos services ont envoyé un courriel le 10/09/2024 aux établissements et services de l'académie demandant le recensement des besoins en tutorat des personnels ATSS. Il a été notifié le versement d'une indemnité de tutorat de 400 euros (brut) pour une année scolaire complète.

**La section A&I UNSA de l'académie de Reims** considère que la rémunération actuelle ne reflète pas pleinement la valeur ajoutée de ce rôle et l'ensemble des responsabilités qui y sont liées. Elle réitère le fait que cela doit passer par une reconnaissance forte de l'administration, à savoir une réévaluation de l'indemnité de tutorat qui serait une mesure juste et équitable qui contribuerait à valoriser la fonction des tuteurs et tutrices et à renforcer leur engagement dans la transmission du savoir.

Dans l'académie de Reims, la mission de tutorat trouve difficilement des candidat.e.s pour pouvoir mener à bien la mission de service public. Cela requiert un investissement personnel significatif en termes de temps, de compétences pédagogiques et de disponibilité. Les tuteurs / tutrices accompagnent sur le long terme les collègues dans leur apprentissage, ils répondent à leurs questions, partagent leur expertise et contribuent ainsi à leur réussite au sein du système éducatif. Cela se traduit par l'acquisition de nouvelles compétences, des résultats obtenus grâce au tutorat. En effet, ce denier apporte une amélioration de la rétention des nouveaux personnels mais également un renforcement de la culture de l'établissement et de l'éducation nationale.

\*

**La section A&I UNSA de l'académie de Reims souhaite que l'indemnité de la fonction tutorale pour les personnels ATSS soit réévaluée de manière significative afin également de réduire les écarts indemnitaires avec les autres corps de métiers. A fonctions égales, indemnités égales.**

En vous remerciant par avance pour votre réponse et pour le temps consacré à cette demande, les représentant.e.s élu.e.s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,  
A&I UNSA académie de Reims



Mickaël ADAMKIEWICZ